



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 117  
Du 07 octobre 2016

# Sommaire RAA N ° 117 du 07 octobre 2016

## Direction départementale de la cohésion sociale (78)

### Secrétariat général

Arrêté liste des médecins agréés du 18/04/2016

Arrêté

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

### DRIEE

#### SNPR

arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer, détenir et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées accordée à Mme Elisabeth GUICHARD, animatrice-nature à l'Office national des Forêts de Versailles

Arrêté

## Préfecture des Yvelines

### D3MI

#### Bureau du pilotage budgétaire interministériel

Arrêté portant délégation de signature à madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

arrêté

### DRE

#### BENVEP

Mise en demeure à l'encontre de la société Brownfields Développement concernant modification des aménagements déclarés au 101-103 rue des Cotes à Maisons Laffitte

Arrêté

mise en demeure – Parc zoologique du Château de Sauvage à Emancé

Arrêté

#### BRG

Arrêté portant agrément de la SARL " CENTRE QUALITE SERVICES " en qualité de domiciliataire d'entreprises

Arrêté

### MICIT

Avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 28 septembre 2016 concernant la commune de Limay

Avis

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Arrêté

## Yvelines

### Direction Départementale des Territoires service économie agricole

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2016-383

Arrêté

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2016-384

Arrêté

**Sous-Préfecture de Rambouillet**

**Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation**

Election municipale partielle complémentaire de Villiers-le Mahieu  
Scrutin des dimanches 4 et 11 décembre 2016

Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016280-0002

**signé par  
Julien CHARLES, Secrétaire général**

**Le 6 octobre 2016**

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)  
Secrétariat général**

**Arrêté liste des médecins agréés du 18/04/2016**



*Liberté - Égalité - Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
ER/IM

## ARRETE N°

### **Portant nomination des membres du comité médical départemental et de la commission de réforme des Yvelines**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016, fixant la liste des médecins agréés dans le département des Yvelines, pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;
- VU la liste départementale des médecins agréés du département des Yvelines ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

## ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014

Article 2 : Sont nommés membres du comité médical départemental et de la commission de réforme des Yvelines :

.../...

**CANCEROLOGIE**

Membre titulaire : Docteur Jean-Michel BERTHUIIN

Membres suppléants : Docteur Georges SANGANA

Docteur Thierry DARSE

**MEDECINE GENERALE**

Membres titulaires : Docteur Eric ARCHIER

Docteur Evelyne CAIRE

Docteur Bernard CRETEGNY

Docteur Pierre CHIRON

Docteur Pierre-Yves DEVYS

Docteur Stéphane KIRSCHLEGER

Docteur Janine PENOT

Membres suppléants : Docteur Raphaël AMAR

Docteur Eric CHARDIN

Docteur René JACOB-VESTLING

Docteur Benoit KLEIN

Docteur Alain ROSTANE

Docteur Gilles SEVESTRE

Docteur Christian SPELLER

.../...

## PSYCHIATRIE

Membres titulaires : Docteur Smail ABBAS  
Docteur Thierry BRENOT  
Docteur Eric CAILLON

Membres suppléants : Docteur Manuela-Claudia ARNAULT  
Docteur Ali HAMDANE  
Docteur Eric MARCEL

## RHUMATOLOGIE

Membre titulaire : Docteur Claude LEVILLAIN

Article 3 : Les membres du comité médical départemental et de la commission de réforme sont désignés pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2019.

Article 4 : Il peut être mis fin aux fonctions de ces praticiens :

- soit à la demande de l'intéressé ou lorsque celui-ci atteint la limite d'âge fixée à 74 ans ;
- soit par décision de l'autorité compétente, dès lors qu'un praticien s'abstiendrait de façon répétée et sans raison valable de participer aux travaux du comité médical ou de la commission de réforme, ou pour tout autre motif grave, ne pourrait conserver la qualité de membre de ce comité.

Article 5 : Les membres titulaires et suppléants élisent un président parmi les praticiens titulaires de médecine générale.

Article 6 : Le secrétariat du comité médical départemental est assuré par un médecin, le secrétariat de la commission de réforme départementale est assuré par le Secrétaire Général de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le - 6 OCT. 2016

Le Préfet des Yvelines  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016280-0009

**signé par**

**Laetitia DE NERVO, cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES**

**Le 6 octobre 2016**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie  
DRIEE**

**arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer, détenir et relâcher des spécimens  
d'espèces animales protégées accordée à Mme Elisabeth GUICHARD, animatrice-nature à  
l'Office national des Forêts de Versailles**





**PREFET DES YVELINES**

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

*Service nature, paysages et ressources*

*Pôle police de la nature, chasse et CITES*

**ARRETE n° 2016-DRIEE-096**

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer, détenir et relâcher des spécimens  
d'espèces animales protégées accordée à Mme Elisabeth GUICHARD, animatrice-nature à  
l'Office national des Forêts de Versailles**

**LE PREFET DES YVELINES  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 2016132-0001 du 11 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2016-DRIEE-IdF-214 du 13 juillet 2016 accordant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 31 mai 2016 par l'Office national des Forêts de Versailles représentée par Mme Elisabeth GUICHARD, animatrice-nature ;
- VU** L'avis favorable du 22 septembre 2016 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

**Considérant** que pour la faune protégée, la demande porte sur la capture, la détention et le relâcher d'amphibiens,

**Considérant** que la dérogation vise la sensibilisation du public scolaire et du public adulte à l'écosystème forestier,

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre de la sensibilisation du public scolaire et du public adulte à l'écosystème forestier Mme Elisabeth GUICHARD, animatrice-nature à l'Office national des Forêts de Versailles est autorisée à **CAPTURER, DETENIR et RELÂCHER** sur place les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11.

### ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

#### Espèces protégées :

##### *Amphibiens :*

- *Salamandra salamandra* (Salamandre tachetée),
- *Ichthyosaura alpestris* (Triton alpestre),
- *Lissotriton helveticus* (Triton palmé),
- *Lissotriton vulgaris* (Triton ponctué),
- *Alytes obstetricans* (Alyte accoucheur),
- *Bombina variegata* (Sonneur à ventre jaune)
- *Bufo bufo* (Crapaud commun),
- *Bufo calamita* (Crapaud calamite),
- *Bufo viridis* (Crapaud vert),
- *Pelophylax kl. esculentus* (Grenouille commune),
- *Pelophylax ridibundus* (Grenouille rieuse).

##### *Nombre :*

- entre 3 et 4 spécimens par opération ; environ 11 spécimens selon les sites et selon les années.

### **ARTICLE 3 : Lieux d'intervention**

Sur les sites suivants :

- en forêt domaniale de Port-Royal, 2 mares à proximité de la maison de la nature (parcelles 19 et 31),
- en forêt domaniale de Marly-le-Roi, près de l'école de la campagne située au domaine national de Marly,
- dans le parc animalier de l'Espace Rambouillet jouxtant la forêt domaniale de Rambouillet.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité**

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2018.

### **ARTICLE 5 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

### **ARTICLE 6 : Modalité d'intervention**

Les captures s'effectueront à l'aide d'un troubleau.

Les interventions se dérouleront du 1<sup>er</sup> avril au 30 juillet de chaque année.

Les amphibiens seront relâchés dans leur milieu d'origine (la mare où ils auront été capturés) dans la même demi-journée.

Un espacement d'au minimum 2 semaines et si possible d'un mois sera respecté entre chaque visite sur une même mare.

### **ARTICLE 7 : Mesures d'accompagnement**

Afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie.

### **ARTICLE 8 : Modalité de compte-rendu des interventions**

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse. Les données comportant des points d'observation seront retournées au format numérique, géo-référencées en Lambert 93 et devront comprendre à minima le nom du taxon, la quantité, l'auteur et la localisation.

#### **ARTICLE 9 : Publication**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

#### **ARTICLE 10 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

#### **ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté**

Le préfet des Yvelines et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Paris, le

**06 OCT. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
La cheffe du pôle police de la nature, chasse et  
CITES



Laetitia DE NERVO



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2016280-0004**

**signé par  
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines**

**Le 6 octobre 2016**

**Préfecture des Yvelines  
D3MI**

**Arrêté portant délégation de signature à madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction du management des moyens  
et de la modernisation interministérielle  
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

**Arrêté portant délégation de signature à madame Corinne CHERUBINI,  
directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et  
de l'emploi d'Île-de-France en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôleur financier au sein des administrations de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration,

**Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 août 2016 portant nomination de madame Corinne CHERUBINI sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter 5 septembre 2016,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015237-0031 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral D3MI n° 2015237-0031 du 25 août 2015 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (102),
- « Accompagnement des mutations économiques et des relations du travail » (103),
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (111),
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (155).

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

### **Article 3 :**

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, madame Corinne CHERUBINI peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour elle de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Une copie de cette décision sera adressée au préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 4** : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisitions du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962,
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus du visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées, à adresser au ministère.

**Article 5** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**Article 6** : Le présent arrêté est applicable à compter du 5 septembre 2016.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le - 6 OCT. 2016

Le Préfet,



Serge MORVAN





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016280-0001

**signé par**

**Julien Charles, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines**

**Le 6 octobre 2016**

**Préfecture des Yvelines**

**DRE**

**Mise en demeure à l'encontre de la société Brownfields Développement concernant modification des aménagements déclarés au 101-103 rue des Cotes à Maisons Laffitte**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**ARRETE PREFECTORAL N°**  
**portant mise en demeure au titre de l'article L.171-7 du Code de l'Environnement**  
**à l'encontre de la société Brownfields Développement concernant la modification des**  
**aménagementés déclarés au 101-103 rue des Cotes à Maisons Laffitte**

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 171-7 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau et de la pêche compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement déposé en date du 2 avril 2012 par la société Brownfields Développement au guichet unique de l'eau, relatif aux aménagements du 101-103 rue des Cotes à Maisons Laffite (78) ;

**VU** le contrôle en date du 5 février 2015 du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) des aménagements du 101-103 rue des Cotes à Maisons Laffite (78), lors duquel il a été constaté l'aménagement de deux parkings non prévus par le dossier de déclaration précité, et la probable absence de géomembrane de protection de la nappe contre la pollution au bore prévue par le dossier de déclaration au droit de ces parkings ;

**VU** le rapport de contrôle adressé en date du 13 février 2015 à la société Brownfields Développement ;

**VU** le courrier de la société Brownfields Développement réceptionné en date du 6 mars 2015, confirmant par un plan de localisation que la géomembrane n'a pas été déployée sur l'ensemble de la parcelle comme cela est prévu dans le dossier de déclaration, et notamment au droit des deux parkings non prévus par le dossier ;

**VU** le courrier adressé à la société Brownfields Développement en date du 18 mars 2015, l'informant de la nécessité de déposer un porter-à-connaissance des modifications apportées aux aménagements autorisés par le dossier de déclaration précité en application de l'article R.214-40 du code de l'environnement ;

**VU** l'absence de réponse de la société Brownfields Développement au courrier du 18 mars 2015 ;

**VU** le rapport administratif de manquement adressé en date du 27 octobre 2015 à la société Brownfields Développement, lui demandant de porter à la connaissance du préfet, en application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, les modifications apportées aux aménagements prévus par le dossier de déclaration, et en particulier l'aménagement des deux parkings au Nord du site et la modification de déploiement de la géomembrane ;

**VU** le porter-à-connaissance des modifications apportées aux éléments du dossier de déclaration,

réceptionné en date du 19 novembre 2015 ;

**VU** la demande de compléments à apporter au porter-à-connaissance adressée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 à la société Brownfields Développement, demandant à ce que soit justifié l'absence de risque de pollution de la nappe au bore par les eaux pluviales s'écoulant sur la partie du terrain sans géomembrane ;

**VU** le porter-à-connaissance complété déposé en date du 14 décembre 2015, joignant un rapport d'étude géotechnique établi par la société GéoSygma en 1994, qui indique des traces de bore soluble non négligeables au niveau du sondage S2 qui se situe au niveau de la partie actuellement sans géomembrane, et indiquant que des traces de bore ont été relevé à proximité du sondage S2 lors des travaux de terrassements du parking au Nord du site en début d'année 2015 ;

**VU** le courrier en date du 8 avril 2016 à la société Brownfields Développement, l'informant de la nécessité d'effectuer de nouvelles études sur site à joindre au porter-à-connaissance afin de démontrer l'absence de risque de pollution de la nappe par l'infiltration d'eaux pluviales chargées en bore ou autre polluant, et du délai de 3 mois accordé pour fournir les éléments demandés avant mise en demeure ;

**VU** l'absence de réponse de la société Brownfields Développement ;

**CONSIDERANT** que la présence d'une géomembrane sur toute la parcelle objet de l'aménagement est prévue par le dossier de déclaration afin d'empêcher le transfert de pollution des terres au bore vers la nappe souterraine ;

**CONSIDERANT** qu'une étude plus récente que celle établie par Géo Sygma en 1994 s'avère nécessaire sur la partie Nord de la parcelle actuellement sans géomembrane, afin de vérifier l'état de pollution des terres ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-8 de mettre en demeure la société Brownfields Développement de régulariser la situation administrative des aménagements du 101-103 rue des Cotes à Maisons Laffite (78) au regard du dossier de déclaration précité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général

## **ARRETE**

### **Article 1**

La société Brownfields Développement – sise 37 rue des Mathurins 75008 Paris, déclarante des aménagements du 101-103 rue des Cotes à Maisons Laffite (78) au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, est mise en demeure de compléter le porter-à-connaissance déposé en date du 14 décembre 2015 :

– par les résultats d'un diagnostic de pollution des terres, par un bureau d'étude certifié, au droit de la partie du terrain objet de la déclaration actuellement sans géomembrane, permettant d'estimer les quantités de bore et autres polluants présents en différents points et sur des profondeurs à justifier ;

– par une analyse de ces résultats et par une conclusion sur la nécessité ou non de mettre en œuvre au droit de cette partie du terrain un dispositif permettant d'empêcher le transfert de pollution des terres vers la nappe souterraine ;

– le cas échéant, par un calendrier de mise en œuvre du dispositif.

## **Article 2**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté au contrevenant, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la société Brownfields Développement s'expose, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, aux sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code.

## **Article 3**

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1 du présent arrêté, la société Brownfields Développement est passible des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 et suivants du code de l'environnement.

## **Article 4**

En application de l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

## **Article 5**

Le présent arrêté sera notifié à la société Brownfields Développement et sera publié aux recueils des actes administratifs du département.

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le chef du service interdépartemental Seine-Ile-de-France de l'ONEMA,
- Madame la directrice territoriale des rivières d'Île-de-France de l'agence de l'eau Seine Normandie,
- Madame la déléguée territoriale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,
- Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines.

A Versailles, le 6 OCT. 2016

Le Préfet,

  
Pour le Préfet et en délégation,  
Le Secrétaire Général  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016280-0003

**signé par**

**Julien Charles, secrétaire général de la préfecture des Yvelines**

**Le 6 octobre 2016**

**Préfecture des Yvelines**

**DRE**

**mise en demeure – Parc zoologique du Château de Sauvage à Emancé**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n°16-089  
Portant mise en demeure**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 1995 relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et relevant de la rubrique n°2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêt n°13VE00378 de la cour administrative d'appel de Versailles en date du 18 mars 2014 reconnaissant le bénéfice des droits acquis à la réserve zoologique, ce qui lui confère la qualité d'installation autorisée, la soumettant ainsi à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et à celle relative à la protection de la nature ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 septembre 2015 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 13 septembre 2016 , faisant suite au contrôle réalisé le 28 juin 2016 à la réserve zoologique du Château de Sauvage à Emancé (78125), chemin départemental n°62 ;

**Considérant** que le rapport précité relève l'insuffisance des mesures nécessaires à la levée de la mise en demeure du 14 septembre 2015 ;

.../...

**Considérant** que l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 précité a vocation à s'appliquer à tous les établissements tels que le parc zoologique du Château de Sauvage, cela quelle que soit la date de leur création, conformément aux dispositions de son article 69 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture :

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Gabriele BERNAHRDT est **mise en demeure**, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour lever les non-conformités constatées suivantes :

- traiter le bois du local de soins afin de permettre un nettoyage et une désinfection efficace ;
- aménager le parc de contention afin de pouvoir manipuler facilement les animaux ;
- mettre en œuvre avec la collaboration d'un vétérinaire sanitaire, des programmes étendus de surveillance des maladies auxquelles sont sensibles les animaux hébergés ainsi que de prophylaxie ou de traitement de ces maladies ;
- stocker les cadavres des animaux dans des congélateurs prévus à cet effet ;
- faire procéder à l'enlèvement des cadavres par une entreprise d'équarissage agréée ;
- remplir et renseigner correctement le livre des entrées-sorties des animaux conforme au modèle CERFA n°07-362 ;
- remplir et renseigner correctement le livre-journal conforme au modèle CERFA n°07-363 ;
- afficher en plusieurs points à l'intérieur du parc, les consignes de sécurité à respecter par les visiteurs, notamment en ce qui concerne les espèces dangereuses (cerf axis), mais aussi pour les autres espèces animales (grues, etc.) ;
- mettre à la disposition du public dans différents endroits du parc, des supports pédagogiques comportant au minimum les informations suivantes :
  - ✓ nom scientifique,
  - ✓ nom vernaculaire,
  - ✓ éléments permettant d'appréhender la position de l'espèce dans la classification zoologique,
  - ✓ répartition géographique,
  - ✓ éléments remarquables de la biologie et écologie de l'espèce dans son milieu naturel ;
- gérer les populations animales, notamment par la maîtrise de la reproduction.

**Article 2** : Si l'exploitante n'obtempère pas à l'injonction signifiée dans le délai imparti, il pourra être pris à son encontre les sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement - livre I - titre 7.

.../...

**Article 3** : Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitante, affiché à la mairie d'Emancé pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le maire d'Emancé, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la protection des populations et le chef du service interdépartemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 6 OCT. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Julien CHARLES**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016280-0005

**signé par**

**Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections**

**Le 6 octobre 2016**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté portant agrément de la SARL " CENTRE QUALITE SERVICES " en qualité de domiciliataire d'entreprises**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
portant agrément de la SARL  
« CENTRE QUALITE SERVICES »  
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de commerce et notamment ses articles L123-10 et suivants et ses articles R123-166-1 et suivants ;

**Vu** le code monétaire et financier et notamment ses articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément en date du 6 juillet 2016 et complétée le 19 septembre 2016, présentée par la SARL « CENTRE QUALITE SERVICES », représentée par Monsieur Bernard LEROUX en qualité de gérant de la société, en vue d'être autorisé à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**Considérant** que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité du gérant Monsieur Bernard LEROUX ;

**Considérant** que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : un agrément n° 2016/91.ED est délivré à la SARL « CENTRE QUALITE SERVICES », représentée par Monsieur Bernard LEROUX en qualité de gérant de la société, dont le siège social est situé 8 rue des Frères Caudon - 78140 Vélizy-Villacoublay, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2** : cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter du 23 novembre 2016. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

**Article 3** : les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

**Article 4** : le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

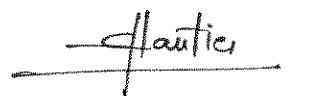
**Article 5** : l'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

**Article 6** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 7** : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le - 6 OCT. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Avis n° 2016280-0007**

**signé par  
Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet**

**Le 6 octobre 2016**

**Préfecture des Yvelines  
MiCIT**

**Avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du  
28 septembre 2016 concernant la commune de Limay**

**Commission départementale  
d'aménagement commercial des Yvelines**

**Avis n°120**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 28 septembre 2016, prises sous la présidence de Monsieur Frédéric VISEUR, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

**Vu** le décret n°2015-626 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015113-001 du 23 avril 2015, publié au recueil des actes administratifs N°20 du 30 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015169-009 du 5 novembre 2015, publié au recueil des actes administratifs N°106 du 9 novembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** la demande de permis de construire présentée par la Société Carrefour Hypermarchés SAS enregistrée par la mairie de Limay sous le n° 078.335.16.L.0031, reçu au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commerciale le 10 août 2016 et enregistrée sous le numéro 120, concernant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative au projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'un drive d'une surface de 60 m<sup>2</sup> affectée au retrait des marchandises localisé route de Meulan/RD 190 à Limay ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** le rapport d'instruction présenté par la Direction départementale des territoires du 13 septembre 2016 ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Monsieur Antony BORDAGE représentant la Direction départementale des territoires ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins des consommateurs en proposant une offre complémentaire à celle de la zone commerciale ;

**CONSIDÉRANT** que le projet limite l'imperméabilisation des sols ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'insère harmonieusement dans son environnement avec une continuité architecturale ;

**CONSIDÉRANT** qu'un cisaillement est constaté entre les sorties du parking du centre commercial et celle de la station service ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement du pétitionnaire de prendre à sa charge les travaux nécessaires à la modification du débouché sur le carrefour à feux de la RD 190 et que ces travaux sont à réaliser dans un délai raisonnable par rapport à l'ouverture du drive.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

10 oui

**Ont votés favorablement :**

- Mme Dominique BOURÉ, adjointe au maire de Limay ;
- Mme Suzanne JAUNET, représentante du Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise chargée du SCOT ;
- M. Philippe BENASSAYA ; représentant le Président du Conseil Départemental ;
- M. Jean LEMAIRE, représentant les EPCI du département (maire de Gargenville et membre élu CU GPS&O) ;
- M. Jean-Jacques MANSAT, maire de Tacoignières, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Hervé GAMBERT, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- M. Michel VIÉ, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- M. Yves BARATTE, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable " ;
- M. Jacques LRAVOIRE, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable " ;
- Mme Anne-Marie MAURICE, maire de Seraincourt.

**EN CONSÉQUENCE** la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la Société Carrefour Hypermarché SAS pour le projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'un drive d'une surface de 60 m<sup>2</sup> affectée au retrait des marchandises pour une surface totale de vente de 6 315 m<sup>2</sup> localisé route de Meulan/RD 190 à Limay.

A Versailles, le 06 OCT. 2016

Le Président de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie  
Par intérim,  
Le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye



Stéphane GRAUVOGEL

**Voies et délais de recours :**

*Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.*

*Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Arrêté n° 2016280-0008**

**signé par  
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines**

**Le 6 octobre 2016**

**Préfecture des Yvelines  
MiCIT**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France**





PREFET DES YVELINES

**Préfecture**  
Mission de Coordination  
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** le Code de la Santé Publique notamment ses articles L. 1435-1 et R 1435-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation de l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret du 23 juillet 2015, nommant Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 1<sup>ER</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon 78010 Versailles cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.pref.gouv.fr](http://www.yvelines.pref.gouv.fr)

**Vu** le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet du département des Yvelines et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, à l'effet de signer les actes :

- Tous les actes, correspondances, rapport et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole ci-joint du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le préfet des Yvelines et son annexe ;
- Les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au deuxième alinéa ci-dessous ;
- Tous actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessous, incluant la désignation des agents placés sous autorité chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience dans le cadre desdites procédures ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DEVYS, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Madame Corinne FELIERS, déléguée départementale par intérim de l'Agence Régionale d'Ile-de-France de Santé dans le département des Yvelines.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe DEVYS, et de Madame Corinne FELIERS, la délégation visée à l'article 1 est donnée à Madame Myriam BURDIN, responsable du pôle offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le département des Yvelines.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe DEVYS, de Madame Corinne FELIERS et de Madame Myriam BURDIN, la délégation visée à l'article 1 est donnée, dans la limite de leur champ de compétences respectif, à :

- Madame le Docteur Marilyne BREMENT-MARCHESSEAU, responsable du département ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- Madame Nathalie MALLET, adjointe à la responsable du Département Veille et Sécurité Sanitaire ;

- Madame Karine ANDREU, inspectrice des affaires sanitaires et sociales ;
- Monsieur Jordan BARLEMOT, ingénieur d'études sanitaires ;
- Madame Marie-Claude GOURDET, ingénieur d'études sanitaires ;
- Madame Nadège MAVOKA-ISANA, ingénieur d'études sanitaires.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DEVYS, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, à effet de signer les autorisations d'importation d'eaux potables conditionnées autres que les eaux minérales naturelles (article R. 1321-96 du code de la santé publique) ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe DEVYS et de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, cette délégation est donnée à Madame Anne VENRIES, déléguée départementale adjointe du Val d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe DEVYS, de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST et de Madame Anne VENRIES, cette délégation est donnée à Monsieur Yves IBANEZ, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe DEVYS, de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, de Madame Anne VENRIES et de Monsieur Yves IBANEZ, cette délégation est donnée à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, ingénieur d'études sanitaires, pôle veille et sécurité sanitaires ;
- Madame Helen LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DEVYS, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes relatifs :

- à l'agrément des sociétés d'exercice libéral exploitant des laboratoires de biologie médicale, ainsi qu'à leur retrait (articles R. 6212-75 et suivants du code de la santé publique) ;
- au retrait de l'autorisation de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale (article R. 6211-14 du même code).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe DEVYS et de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, cette délégation est donnée à :

- Monsieur Marc BOURQUIN, directeur de l'offre de soins par intérim et de l'Autonomie ;
- Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la qualité-sécurité et de la protection des populations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe DEVYS, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, de Monsieur Marc BOURQUIN et de Monsieur Laurent CASTRA, cette délégation est donnée à :

- Monsieur Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé ;
- Madame Nadine WEISSLEIB, directrice du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Stéphanie HO-HUNE, responsable du service officines de pharmacie et laboratoires de biologie médicale .

**Article 7 :** Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8 :** Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

**Article 9 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 3 octobre 2016.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 06 OCT. 2016

Le Préfet,



Serge MORVAN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016270-0030

**signé par**

**Nelly SIMON, La chef du service d'économie agricole**

**Le 26 septembre 2016**

**Yvelines**

**Direction Départementale des Territoires**

**ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2016-383**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service d'Economie Agricole

### ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2016-383

**Le Préfet des Yvelines,**

VU le Titre III du Livre III du Code Rural relatif aux contrôles des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents,

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'Arrêté Préfectoral n° B 2007-015 du 27 février 2007 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département des Yvelines,

VU l'Arrêté Préfectoral n° A 2015-08 du 20 octobre 2015 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A),

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2016096-0003 du 5 avril 2016 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée complète en date du 13 juin 2016 par Monsieur Fabrice MAILLARD (GRANDCHAMP) souhaitant faire valoir 16 ha 38 a 30 ca de terres agricoles sur les communes de GRESSEY et RICHEBOURG (parcelles cadastrées: ZA24, ZA33, ZD25, ZD87, ZE3, ZA74, A82, K70),

VU l'information présentée à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A) du 22 septembre 2016,

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles des Yvelines ;

#### CONSIDERANT :

- que la demande n'est pas contradictoire avec les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitation dans le département,
- l'absence d'autres candidats déclarés pour ces parcelles.

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Fabrice MAILLARD à GRANDCHAMP est autorisé à exploiter 16 ha 38 a 30 ca (parcelles cadastrées: ZA24, ZA33, ZD25, ZD87, ZE3, ZA74, A82, K70 ) situés sur les communes de GRESSEY et de RICHEBOURG appartenant à Monsieur Gérard HAMAYON, Monsieur Serge LIBERT et Monsieur Guy LE FOLL.

La superficie totale exploitée par Monsieur Fabrice MAILLARD est de 228 ha 06 a 30 ca.

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines et Messieurs les maires de GRESSEY et de RICHEBOURG, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Versailles, le 26 septembre 2016

Le préfet des Yvelines et par délégation,  
La chef du service d'économie agricole,



Nelly SIMON



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016270-0031

**signé par**

**Nelly SIMON, La chef du service d'économie agricole**

**Le 26 septembre 2016**

**Yvelines**

**Direction Départementale des Territoires**

**ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2016-384**





## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service d'Economie Agricole

### **ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2016-384**

**Le Préfet des Yvelines,**

VU le Titre III du Livre III du Code Rural relatif aux contrôles des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents,

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'Arrêté Préfectoral n° B 2007-015 du 27 février 2007 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département des Yvelines,

VU l'Arrêté Préfectoral n° A 2015-08 du 20 octobre 2015 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A),

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2016096-0003 du 5 avril 2016 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée complète en date du 22 juin 2016 par la SCEA DE FRESNEAU représentée par Monsieur Guillaume BRICHARD (JANVRY) souhaitant faire valoir 26 ha 33 a 05 ca de terres agricoles sur la commune de LA CELLE LES BORDES (parcelles cadastrées: ZC63, ZC65, ZB13, ZB14, ZB15, ZC3, ZC4, ZC7, ZC57, ZC59, ZC20 ),

VU l'information présentée à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A) du 22 septembre 2016,

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles des Yvelines ;

#### **CONSIDERANT :**

- que la demande n'est pas contradictoire avec les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitation dans le département,
- l'absence d'autres candidats déclarés pour ces parcelles.

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** La SCEA DE FRESNEAU représentée par Monsieur Guillaume BRICHARD (JANVRY) est autorisée à exploiter 26 ha 33 a 05 ca (parcelles cadastrées: ZC63, ZC65, ZB13, ZB14, ZB15, ZC3, ZC4, ZC7, ZC57, ZC59, ZC20) situés sur la commune de LA CELLE LES BORDES appartenant à Monsieur François MARCHAL.

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines et Monsieur le maire de LA CELLE LES BORDES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

Versailles, le 26 septembre 2016

Le préfet des Yvelines et par délégation,  
La chef du service d'économie agricole,



Nelly SIMON



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016280-0006

**signé par**  
**Michel HEUZÉ, Sous-Préfet de Rambouillet**

**Le 6 octobre 2016**

**Yvelines**  
**Sous-Préfecture de Rambouillet**

**Election municipale partielle complémentaire de Villiers-le Mahieu**  
**Scrutin des dimanches 4 et 11 décembre 2016**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES  
LE PREFET DES YVELINES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

SOUS-PREFECTURE DE RAMBOUILLET  
Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation

**ARRETE n°2016-087**

**Election municipale partielle complémentaire de Villiers-le-Mahieu  
Scrutin des dimanches 4 et 11 décembre 2016**

**CONVOCAION DES ELECTEURS**

Vu le code électoral, notamment les articles L.247, L.252, L.253, L.255-4, L.258, L.267 et R.127-2,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-2, L.2122-8, L.2122-14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016243-005 en date du 30 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Michel HEUZÉ, Sous-Préfet de Rambouillet,

Vu la circulaire n° NOR INTA1327826 C du 12 décembre 2013 portant sur l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles,

Vu les démissions de Madame Delphine Delage et Monsieur Lilian Etna, conseillers municipaux, le 6 octobre 2015,

Vu les démissions de Messieurs Frédéric Guinepain, José Antonio Diez, Rodolphe Jacottin et Hervé Cosquer, conseillers municipaux, le 9 septembre 2016,

Vu la démission de Madame Céline Cirefice, de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjointe au maire et de conseillère municipale, le 28 septembre 2016,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Villiers-le-Mahieu est de 15 membres et que suite aux démissions survenues, l'effectif dudit conseil est actuellement de 8 membres,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal puisque celui-ci a perdu plus du tiers de ses membres,

Considérant qu'en application de l'article L.258 du code électoral il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle complémentaire,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Rambouillet,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : les électeurs et électrices de la commune de Villiers-le-Mahieu sont convoqués le dimanche 4 décembre 2016 afin de procéder à une élection municipale partielle complémentaire en vue de pourvoir à sept (7) sièges vacants au sein du conseil municipal.

**Article 2** : le scrutin ne durera qu'un seul jour et aura lieu de 8h00 à 18h00 dans le bureau de vote de Villiers-le-Mahieu.

**Article 3** : l'élection se fera au scrutin majoritaire.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.



Au second tour de scrutin l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 4** : s'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, l'assemblée électorale est de droit convoquée pour le dimanche 11 décembre 2016. Monsieur le Maire de la commune de Villiers-le-Mahieu fera les publications et prendra les dispositions nécessaires à cet effet.

**Article 5** : dans les communes de moins de 1 000 habitants, le dépôt des candidatures est obligatoire, en application de l'article L.255-4 du code électoral, les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens en application des articles L.240, L.246, R.26 à R.28 et R.30 du code électoral.

**Article 6** : dates et horaire des prises de candidatures :

Les candidatures sont déclarées à la Sous-Préfecture de Rambouillet aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 16 novembre 2016 de 8h45 à 15h45 et le jeudi 17 novembre 2016 de 8h45 à 18h00,
- Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour. Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, des candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour :

le lundi 5 décembre 2016 de 8h45 à 15h45 et le mardi 6 décembre 2016 de 8h45 à 18h00.

**Article 7** : modalités dépôt de candidatures :

La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un « memento » à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/> (rubrique « politiques publiques », « élections ».)

**Article 8** : sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales arrêtées au 29 février 2016 ainsi que sur les tableaux contenant les modifications ultérieures apportées à ces listes conformément aux articles L.30 à L.40, R.17 et R.18 du code électoral.

Toutefois, en application des articles L.62 et R.59 du code électoral, seront admis à voter, bien que non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

**Article 9** : nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est âgé de 18 (dix-huit) ans révolus. Sont éligibles tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (article L.228 et suivants et article LO.227-1 à LO.227-5 du code électoral).

Toutefois, ces personnes ne doivent pas tomber sous le coup d'une inéligibilité ou d'une incompatibilité telles que définies par les articles L.44 à L.46-2 et L.230 à L.239 du code électoral.

**Article 10** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 11** : Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et Monsieur le Maire de Villiers-le-Mahieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Villiers-le-Mahieu, quinze (15) jours au moins avant la date du scrutin.

Rambouillet, le - 6 OCT. 2016

P/Le Préfet par délégation  
Le Sous-Préfet de Rambouillet

Michel HEUZÉ